

Votre T2 pour



592 €
par mois*

**EDI
FIM**

SIMULATION D'UN FINANCEMENT PAR AVICAP

Simulation pour une acquisition de résidence principale d'un montant de 148 000 € avec un apport de 20 000 € (apport permettant notamment de financer les frais annexes estimés liés au projet : frais de notaire, de dossier, de garantie et honoraires de courtage) pour un célibataire primo-accédant sans enfant, dont le revenu fiscal de référence en 2022 était de 22 000 €. Financement grâce à :

- Un Prêt à Taux Zéro (PTZ) d'un montant de 54.000 € au taux débiteur fixe de 0,00% d'une durée de 20 ans dont 8 ans de différé de remboursement, TAEG fixe de 0,09% avec assurance emprunteur obligatoire au Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,24% pour une personne assurée à 100%. Remboursement de 96 mensualités de 7.65 € puis 144 mensualités de 382.65 €
- Un prêt PAS lissage d'un montant de 82.582 € au taux débiteur fixe de 3.35% d'une durée de 25 ans TAEG fixe de 3.65% avec assurance emprunteur obligatoire au Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,30% pour une personne assurée à 100%. Remboursement de 96 mensualités de 584.87 € puis 144 mensualités de 209.87 € et enfin 60 mensualités de 592.52 €.

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Il est octroyé pour l'achat ou la construction, en résidence principale, d'un logement neuf dans une résidence aux normes thermiques en vigueur, ou ancien avec travaux, sous conditions. Le Prêt à Taux Zéro est réservé aux personnes physiques qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt, dans la limite d'un plafond de ressources. Le montant et la durée du Prêt à Taux Zéro varient en fonction de la zone géographique du logement et de la composition du foyer. Les ressources de l'acquéreur sont également prises en compte pour la durée du remboursement.

Le coût de l'assurance est établi à la date de l'offre hors surprime éventuelle pour raisons médicales. La convention AERAS facilite l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé (plus d'information sur www.aeras-infos.fr).

Conditions en vigueur au 28/05/2025, sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par le prêteur.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. L'établissement bancaire demeurera le seul décisionnaire de l'octroi du financement. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre de financement. Si la vente immobilière est annulée en raison de la non-obtention du prêt immobilier, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

AVICAP immatriculée au registre de l'ORIAS en tant que Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et services de Paiement (MIOBSP) sous le numéro 07002598 (site : www.oriass.fr).

AVICAP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – site : acpr.banque-france.fr), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Responsabilité Civile Garanties Financières conformes aux articles L.530-1/2 du Code des assurances.

AVICAP SARL au capital de 20 000 euros ayant son siège social Le Royal I – 1 allée des Centaurées – 38240 MEYLAN et immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 445 278 542 – APE 6619B